

Réseaux transeuropéens d'énergie: orientations

1994/0009(COD) - 19/01/1994 - Document de base législatif

La proposition de la Commission fixe les objectifs communautaires, les priorités d'ici l'an 2000 ainsi que les grandes lignes d'action envisagées en vue de stimuler le développement des réseaux transeuropéens d'énergie. L'action communautaire d'orientation, en favorisant le développement, l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux ainsi que l'accès à ces réseaux contribuera aux objectifs suivants: - renforcer la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Communauté; - permettre la mise en oeuvre effective du marché intérieur; - faciliter le désenclavement des régions moins favorisées, périphériques et insulaires. En vue d'atteindre ces objectifs, la Commission propose les priorités suivantes: - Réseaux électriques: liaison entre les régions isolées, notamment les régions moins riches; interconnexions entre les Etats membres; interconnexion avec les pays-tiers européens et les pays méditerranéens; - Réseaux de gaz naturel: introduction du gaz naturel dans de nouvelles régions; raccordement des réseaux isolés aux réseaux transeuropéens; augmentation des capacités de transport, de réception et de stockage. Les grandes lignes d'action proposées sont: - l'identification de projets d'intérêt commun; - l'établissement d'un contexte plus favorable à la réalisation de projets de réseaux transeuropéens d'énergie, par des actions sur les plans technique, administratif, juridique et financier.